

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DE JOLIETTE
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MÉLANIE**

RÈGLEMENT NUMÉRO 589-2018

2018-0X-XXX

Second projet de règlement numéro 589-2018 amendant le règlement de zonage 228-92 aux fins de modifier les usages autorisés dans la zone CI-36

-
- ATTENDU** que le règlement de zonage numéro 228-92 est en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Mélanie depuis le 6 avril 1992;
- ATTENDU** que de nombreux usages industriels sont déjà autorisés dans la zone commerciale et industrielle CI-36;
- ATTENDU** que les modifications proposées sont conformes au plan d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Mélanie;
- ATTENDU** que les modifications proposées sont conformes au schéma d'aménagement et autres documents de la MRC de Joliette;
- ATTENDU** que tous les membres du conseil ont pris connaissance du règlement numéro 589-2018 et que dispense de lecture en est donnée;
- ATTENDU** que le présent règlement a été présenté et qu'un avis de motion a été dûment donné à la séance ordinaire du 7 mars 2018, conformément à la loi;
- ATTENDU** qu'un premier projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 7 mars 2018;
- ATTENDU** qu'une séance de consultation publique a été tenue le 22 mars 2018 à l'occasion de laquelle le projet de règlement a été expliqué et des commentaires ont été reçus;
- ATTENDU** que, suivant cette consultation, un changement a été apporté au second projet de règlement quant à l'emprise au sol maximale de tout bâtiment principal occupé par la classe d'usage 113 « industrie de la bière » dans la zone CI-36;
- ATTENDU** que, suivant avis public dûment donné concernant toute demande d'approbation référendaire relative à ce règlement, aucune demande n'a été déposée;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par _____
Appuyé par _____
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le conseil municipal de Sainte-Mélanie adopte le règlement numéro 589-2018 modifiant le règlement de zonage 228-92 afin de modifier les usages autorisés dans la zone CI-36.

RÈGLEMENT NUMÉRO 589-2018

Règlement 589-2018 modifiant le règlement de zonage numéro 228-92 afin de modifier les usages autorisés dans la zone CI-36

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

ARTICLE 2 INVALIDITÉ PARTIELLE

Le conseil décrète le présent règlement dans son ensemble et également titre par titre, chapitre par chapitre, section par section, article par article, paragraphe par paragraphe, alinéa par alinéa, de sorte que si un titre, un chapitre, une section, un article, un paragraphe ou un alinéa du présent règlement était ou venait à être déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement continueraient de s'appliquer.

ARTICLE 3 GRILLE DES USAGES DE LA ZONE CI-36

3.1 La grille des usages de la zone CI-36 accompagnant le règlement de zonage 228-92 et précisant les usages qui y sont autorisés, est modifiée en ajoutant la classe d'usage 113 « Industrie de la bière », tel que joint en annexe 1.

3.2 Tout bâtiment principal occupé par la classe d'usage 113 « Industrie de la bière » situé dans la zone CI-36 ne peut excéder une emprise au sol de six-cent (600) mètres carrés.

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Avis de motion et présentation du projet de règlement, le 7 mars 2018

Premier projet adopté le 7 mars 2018

Avis public de consultation le 14 mars 2018

Consultation publique le 22 mars 2018

Adoption du second projet le 4 avril 2018

Avis public de demande d'approbation référendaire le 5 avril 2018

Adoption du règlement le 2 mai 2018

Approbation par la MRC de Joliette le 10 juin 2018

Françoise Boudrias
Mairesse

Claude Gagné
Directeur général
Secrétaire-trésorier

ANNEXE 1
Grille des usages et normes zone CI-36
Page 1

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MÉLANIE RÉGLEMENT DE ZONAGE GRILLE DES USAGES ET NORMES			ZONE CI-36			DOMINANTE COMMERCIALE					
IDENTIFICATION DES USAGES			NORMES APPLICABLES			COMMERCIAL			RESIDENTIEL		
Type d'usage	Code d'usage	Classe d'usage	Référence	Bâtiment principal	Bâtiment accessoire 14 m carrés	Aura ouvrage	Référence	Bâtiment principal	Référence	Bâtiment principal	
1000	2100	2110	HABITATION	Marge de recul	Art. 6.1		Art. 7.1	3 m (a)	Art. 7.1	3 m (a)	
2000	2100	2120	SERVICES PROFESSIONNELS	Marges latérales	Art. 6.2			(a)		(a)	
2000	2100	2130	SERVICES FINANCIERS	Marge arrière	Art. 6.1			3.0 m		3 m	
2000	2100	2140	SERVICES ÉDUCATIFS	Usages permis marges et cours	Art. 6.3			3.0 m			
2000	2200	2210	RESTAURATION TYPE 1	Construction et usages accessoires	Art. 6.4				Art. 7.3		
2000	2200	2220	RESTAURATION TYPE 2	Bâtiment et usage temporaire	Art. 6.5				Art. 7.4		
2000	2300	2310	HÉBERGEMENT TYPE 1	Piscines	Art. 6.6				Art. 7.5		
2000	2300	2320	HÉBERGEMENT TYPE 2	Culture autour d'une piscine	Art. 6.6			1.2 m min.	Art. 7.6		
2000	2400	2410	DETAIL TYPE 1	Culture	Art. 6.7						
2000	2400	2420	DETAIL TYPE 2 - A-	Culture hauteur marge de recul	Art. 6.7.3						
2000	2400	2430	DETAIL TYPE 3	Stationnement hors-rue	Art. 6.8			1.2 m min.			
2000	2500	2510	AUTOMOBILE TYPE 1	Stationnement nombre de cases	Art. 6.9						
2000	2500	2520	AUTOMOBILE TYPE 2	Station-service	Art. 6.9						
2000	2500	2530	AUTOMOBILE TYPE 3	Écoles	Art. 6.10				Art. 7.9	1/6g	
2000	2500	2540	AUTOMOBILE TYPE 4	Niveaux de revêtement	Art. 6.11.1				Art. 7.11.1		
2000	2600		TRANSPORT	Forme architecturale	Art. 6.11.2				Art. 7.11.2		
2000	2700	2710	RECRÉATION TYPE 1	Bâtiment superficie minimale	Art. 6.11.3			65.2-m-carrés 65m ²	Art. 7.11.3		
2000	2800	2800	COMMUNICATION	Bâtiment superficie maximale	Art. 6.4.2				Art. 7.4.2	55 m carrés	
2000	2900	2900	GROSSISTE	Bâtiment largeur-profondeur minimale	Art. 6.11.3			6.0 M	Art. 7.11.3		
3000			COMMUNAUTAIRE	Bâtiment hauteur maximale étag	Art. 6.4.2			2	Art. 7.4.4	6.0 m	
24	281	2811	INDUSTRIE DE L'HABILLEMENT	Bâtiment hauteur maximale mètre	Art. 6.11.4			2.7 M	Art. 7.11.6	2	
28	282	2821	INDUSTRIE DE L'IMPRESSION	Hauteur des étages	Art. 6.11.7			4.75 M MIN.	Art. 7.11.6	8.0 m	
4000	4200	308	ATELIER OUTILAGE	Escaliers extérieurs	Art. 6.11.5				Art. 7.11.6	2.4 m	
			CAFE TERRASSE AVEC PERMIS D'ALCOOL	Logement et utilisation sous-sol	Art. 6.11.6				Art. 7.11.6		
			INDUSTRIES DES FIBRES SYNTHÉTIQUES ET DE FILS DE FILAMENTS	Location de chambre					Art. 7.11.6		
			INDUSTRIE DE LA BIÈRE	Fornissage de véhicules					Art. 7.12		
				Fornissage des excavations	Art. 6.13.1				Art. 7.13.2		
				Changement de niveau de terrain	Art. 6.13.2				Art. 7.13.1		

